



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

**ARRETE DE POLICE N° 2025-11-54**

réglementant temporairement les circulations, hors agglomération,  
sur la RD 6007\_b7, entre les PR 0+000 et 0+050, sur le territoire de la commune de VALLAURIS

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la MAIRIE DE VALLAURIS, représentée par M. BRUNO, en date du 13 novembre 2025 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2025-11-444 en date du 13 novembre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de mise en place d'un dispositif de vidéo surveillance, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, hors agglomération, sur la RD 6007\_b7, entre les PR 0+000 et 0+050 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – A compter du lundi 08 décembre 2025, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 à 16 h 00, de jour, entre 08 h 00 et 16 h 00, les circulations, hors agglomération, sur la RD 6007\_b7, entre les PR 0+000 et 0+050, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

**A) VEHICULES**

Circulation interdite.

Pendant la durée correspondante, une déviation locale sera mise en place : par la RD 6007\_b5, RD 6007, demi-tour au giratoire GI17, RD 6007 direction Vallauris.

## B) PIETONS ET CYCLES

La circulation des piétons et des cycles devra être maintenue et sécurisée ou renvoyée sur le trottoir opposé par le passage piéton existant.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 08 h 00.

ARTICLE 2 – Au droit des sections neutralisées :

- stationnement interdit à tous les véhicules, à l'exception de ceux pratiquant à l'opération.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise TDG, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,  
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,  
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,  
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,  
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,  
- entreprise TDG – 851 Chemin de du Ferrandou, 06250 MOUGINS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [boninotdg@free.fr](mailto:boninotdg@free.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Vallauris,  
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,  
- MAIRIE DE VALLAURIS / M. BRUNO – Place Jacques Cavasse –BP 299-, 06220 VALLAURIS ; e-mail : [vbruno@vallauris.fr](mailto:vbruno@vallauris.fr),  
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le **21 NOV. 2025**

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

  
Sylvain GIAUSSERAND